

Enjeux et limites de l'harmonisation comptable marocaine et internationale

Résumé : La mondialisation croissante des économies et le libre échange des produits, des services et des capitaux bouleversent les systèmes comptables nationaux. Le développement des marchés financiers impose la disponibilité des informations financières à même de permettre aux investisseurs nationaux et internationaux de choisir le moment et le lieu appropriés pour accomplir cet acte. Pour relever le défi de la mondialisation, En 1973, L'IASC (International Accounting Standards Committee) est créé en vue d'établir une comptabilité acceptable sur le plan international et de promouvoir l'application, l'utilisation de normes comptables et l'harmonisation de la réglementation et des pratiques comptables. Les efforts menés par L'IASC ont amené l'Union européenne à adopté un référentiel unique : IFRS. L'application des normes IFRS est rendu obligatoire pour les comptes consolidés des sociétés européennes cotées de tous les pays membres de l'Union Européenne, et ce à partir du premier janvier 2005. Parallèlement à cette dynamique, les pays en développement se trouvent acculés à s'intégrer dans la dynamique de la globalisation comptable à travers la normalisation de leurs systèmes comptables. Le Code Généralisation de Normalisation Comptable de 1992 (CGNC) est né dans ce contexte pour accompagner le mouvement initié partout dans le monde sous l'effet de la mondialisation néolibérale. Cependant, les lacunes du Code Général de Normalisation Comptable au regard des exigences de l'économie mondiale en matière de l'information financière et les recommandations des experts tant nationaux qu'internationaux ont amené le Maroc à réviser le système comptable de 1992. Dans cette perspective, le royaume, en 2013, a engagé le processus de convergence de normes comptables avec le référentiel international adopté par l'Union européenne. L'enjeu étant d'informer les utilisateurs notamment les investisseurs, de permettre la comparaison des états comptables produits par des grandes entreprises et de faciliter, en conséquence, l'attrait des capitaux étrangers et de favoriser l'échange d'information des groupes financiers. Toutefois, si la modernisation des normes comptables à travers la convergence est un enjeu de taille, force est constater que ce chantier se heurte à des difficultés qui en limitent la portée. Le processus s'est pour l'instant limité aux groupes du secteur financier et aux sociétés cotées. Les facteurs qui limitent le processus de convergence tiennent à trois principaux ordres :

-l'importance des divergences entre le référentiel national fortement inspiré par le modèle européen et le référentiel mondial IFRS notamment au niveau des principes fondateurs :vision plus juridique de la comptabilité/ vision plus économique et financière.

-les spécificités du contexte socio-économique marocain qui freinent le processus de convergence se rapportent à trois caractéristiques principales liées à l'interconnexion du CGNC avec des dispositifs juridiques et fiscaux, au contexte socio- économique et la faiblesse des moyens humains et financiers.

- la faiblesse des ressources humaines et financières des entreprises notamment les P.M.E .

En guise de conclusion, le papier estime que Le gap entre les deux référentiels n'est pas seulement d'ordre technique qui se réduit à quelques difficultés comptables et d'évaluation mais traduit les disparités des niveaux de développement entre des pays développés tel l'U.E et le Maroc.

Mots clefs : Harmonisation comptable, IFRS, code général de la normalisation comptable, référentiel comptable marocain.

Auteurs :

Jilali Bendriss enseignant chercheur FSJES Meknès Maroc.

jilalibendriss@ hotmail.fr

Outman Mustapha enseignant chercheur FSJES Meknès Maroc.

Introduction

La mondialisation croissante des économies et le libre échange des produits, des services et des capitaux bouleversent les systèmes comptables nationaux. Pour réussir l'intégration dans cette dynamique, les pays notamment ceux en développement se trouvent acculés à harmoniser leurs systèmes comptables avec les normes internationales IFRS¹. L'enjeu de cette harmonisation est de produire des informations à même d'aider les investisseurs à faire le bon choix. C'est dire que l'existence d'un système comptable pouvant fournir l'information requise est devenue un élément de la concurrence pour l'attrait des investissements étrangers. Divers pays se sont engagés dans des réformes à travers des options d'adaptation, d'adoption ou de convergence par rapport aux normes IFRS.

Dans cette perspective et suite aux recommandations de la Banque Mondiale (2008) et des professionnels de la comptabilité, le Maroc a lancé, en 2013, un projet de convergence des normes marocaines avec les normes IFRS. L'enjeu étant d'informer les utilisateurs notamment les investisseurs, de permettre la comparaison des états comptables produits par des grandes entreprises et de faciliter, en conséquence, l'attrait des capitaux étrangers et de favoriser l'échange d'information des groupes financiers.

Toutefois, si la modernisation des normes comptables à travers la convergence est un enjeu de taille, force est de constater que ce chantier se heurte à des difficultés qui en limitent la portée.

L'objet de cette communication est de scruter, à travers le cas marocain, les enjeux et les limites du processus de l'harmonisation comptable. De là découle la problématique qu'on peut formuler comme suit:

Quels sont les enjeux et les limites du processus de la convergence vers les normes IFRS dans le contexte du Maroc, pays en voie de développement, ayant des caractéristiques spécifiques ?

La réponse à cette question centrale tentera, dans un premier temps, de mettre en évidence les enjeux du projet de convergence avant de relever les contraintes qui le bloquent.

¹ Les normes internationales d'information financière, plus connues au sein de la profession comptable et financière sous leur nom anglais de « International Financial Reporting Standards » ou IFRS. Il s'agit de normes comptables élaborées par le Bureau des standards comptables internationaux (International Accounting Standards Board ou IASB, en anglais) et visent principalement à garantir une meilleure transparence comptable à travers la production d'informations financières établies selon des normes harmonisées qui en facilitera la compréhension et surtout la comparaison à l'échelle internationale.

I>La convergence des normes comptables marocaines avec la norme IFRS : contexte et enjeux

L'évolution des théories et des pratiques internationales en matière de normalisation comptable ainsi que l'adoption des normes comptables internationales par l'Union européenne, affectent le contexte financier du royaume et dévoile les défaillances du système comptable en vigueur depuis le début des années 1990. Pour intégrer ce processus de globalisation comptable et se plier aux recommandations des institutions financières internationales et des professionnels nationaux, le Maroc lance, en 2013, le projet de convergence des normes comptables avec les normes internationales IFRS. Nous présenterons le contexte et les enjeux du projet

1/Le contexte historique de l'adoption des normes IFRS au Maroc

Deux faits importants expliquent l'engagement du Maroc dans le projet de convergence :

- L'adoption des normes IFRS par l'U.E en tant principal partenaire du Maroc.
- Les défaillances du système comptable marocain au regard des exigences des investisseurs intéressés en matière de l'information financière.

1.1 :L'utilisation des normes IFRS par l'U.E

Avec le développement du phénomène de mondialisation de l'économie, le besoin d'harmoniser les normes comptables internationales est apparu. Les investisseurs doivent pouvoir disposer d'informations fondées sur un système unifié donc facilement comparables. A cette fin, les acteurs de l'économie mondiale se sont engagés dans un processus d'harmonisation comptable. En 1973, L'IASC (International Accounting Standards Committee) est créé suite à un accord entre les organisations comptables de dix pays (Allemagne, Australie, Canada, États-Unis, France, Irlande, Japon, Mexique, Pays-Bas et Royaume-Uni). L'objectif de cet organisme est d'établir une comptabilité acceptable sur le plan international et de promouvoir l'application, l'utilisation de normes comptables et l'harmonisation de la réglementation et des pratiques comptables.

Les efforts menés par L'IASC ont amené l'Union européenne a adopté un référentiel unique : L'IFRS. L'application des normes IFRS est rendu obligatoire pour les comptes consolidés des sociétés européennes cotées de tous les pays membres de l'Union Européenne, et ce à partir du 1/1/2005.

Plusieurs raisons justifient l'utilisation des normes IFRS en Europe. La littérature en la matière en retient quatre:

- la nécessité d'accroître l'efficacité du marché communautaire des capitaux et du marché intérieur à travers un degré plus élevé de transparence et de comparabilité des états financiers.
- faire face à la parcellisation des droits comptables nationaux orientés vers la production des informations nécessaires aux administrations fiscales ;
- satisfaire la demande des intermédiaires financiers sur les marchés financiers Américains ;
- faciliter la cotation des entreprises européennes dans les bourses étrangères.

La décision de l'UE a suscité l'intérêt de plusieurs pays dans le monde entier suivant trois options : adoption, adaptation ou convergence. La première signifie l'abandon complet des normes nationales et le passage à ce nouveau système comptable, la seconde prend la forme de l'harmonisation progressive et la troisième choisit la convergence partielle aux normes internationales.

Aussi, le processus de la modernisation comptable consacre-t-il le passage de la vision juridique (principe de patrimonialité) à la vision économique (financière) de la comptabilité.

1.2 : Les défaillances du Plan Comptable Marocain 1992

Caractéristiques du CGNC

Au Maroc, la période antérieure à l'élaboration du Plan Comptable 1992 se caractérisait par l'inexistence d'un cadre de normalisation comptable. La comptabilité pratiquée par les entreprises marocaines s'inspirait du Plan Comptable Français de 1957, qu'elles devaient adapter à leurs besoins spécifiques².

Le nouveau plan est volontairement dénommé « Code Général de Normalisation Comptable » (CNGC)³ pour souligner l'importance de la normalisation comptable. Il regroupe les prescriptions à la comptabilité normalisée et s'est inspiré des expériences étrangères notamment les 4^{ème}(1978) et 7^{ème} directives (1983) de la C.E.E.

Le CGNC se fixe un champ d'application précis, vise des objectifs clairs et adopte des principes comptables fondamentaux. Hormis quelques exceptions (plans comptables spécifiques), le CNGC couvre l'ensemble des entités économiques quels que soit leur objet, leur forme juridique, leur activité et leur taille. Il se divise en deux parties :

- la première appelée « Norme Générale Comptable »(NGC) définit les principes comptables fondamentaux et les règles de forme applicables à l'ensemble des unités économiques et acquiert, de ce fait, un caractère large et global.
- la deuxième appelée « Plan Comptable Général des Entreprises »(P.C.G.E) est une application de la NGC aux entreprises.

Le CGNC présente des lacunes qui impactent négativement la transparence de l'information financière :

- la consolidation des comptes des entreprises commerciales n'est pas obligatoire dans la réglementation marocaine, ce qui fait que les états financiers des entreprises cotées ne sont pas crédibles aux yeux des utilisateurs. Les investisseurs ne sont pas alors les destinataires privilégiés de ces états, et ce contrairement à l'objectif des normes IFRS ;
- Le droit comptable marocain privilégie la propriété sur l'usage c'est dire la forme juridique sur la substance économique.
- La méthode d'évaluation, basée sur le principe de prudence, comporte les risques potentiels de la sous-estimation des actifs et la surestimation des dettes.

² Des dispositions juridiques ont été introduites pour renforcer l'application du plan comptable français (Dahir du 10/7/1956 sur les livres de commerce, Arrêtés du Ministère des finances 1965, 1970 sur les modalités de tenue de la comptabilité).

³ LE CGNC est le 1er plan comptable marocain élaboré par la commission de normalisation comptable qui a achevé ses travaux en décembre 1986. La loi n°9/89 relative aux obligations comptables des commerçants(ou loi comptable) a rendu son application obligatoire pour l'ensemble des commerçants à partir du mois de Janvier 1994.

Face à ces défaillances, les experts nationaux et étrangers s'accordent pour dire que le dispositif comptable marocain est non seulement inadapté au nouveau contexte mais que son maintien, à l'époque de l'ouverture accrue des économies et l'intensification des échanges internationaux, constitue un frein au développement des entreprises.

Dans ce contexte, des recommandations émises par des instances internationales (la Banque Mondiale) et nationales (Comité de rédaction du Code Marocain de Bonnes Pratiques de Gouvernance d'Entreprise) en faveur de la modernisation du système comptable ont vu le jour.

Le rapport⁴ de Banque Mondiale de 2002 considère que le référentiel comptable marocain ne permet pas de refléter la situation économique réelle des entreprises. Il précise que, largement inspiré par la 4^{ème} directive et la 7^{ème}, le cadre marocain pour la préparation et la présentation des états financiers présente une différence fondamentale par rapport aux normes admises par la communauté internationale. Les experts de la Banque mondiale sont ensuite rejoints par les professionnels et les pouvoirs publics marocains pour appeler à la réforme des référentiels comptables en vue de les adapter aux mutations que connaissent les systèmes comptables dans le monde. C'est précisément la position des auteurs du « Code Marocain de Bonnes Pratiques de Gouvernance d'entreprises »⁵ qui soutiennent la nécessité d'informer les actionnaires nationaux et étrangers au moindre coût et en temps voulu : « Les actionnaires ou associés doivent avoir accès sans coûts et en temps opportun à des informations exactes, précises, fiables et complètes sur tous les aspects significatifs concernant l'entreprise (). l'information financière et comptable doit être fiable, comparable, suffisamment détaillée et répondre strictement aux normes comptables nationales ou internationales »⁶.

Globalement, les recommandations formulées par les experts de la Banque Mondiale et les professionnels en matière d'amélioration de l'information financière sont (Baghar. N, 2017) : «

- Respecter les normes comptables pour accroître la qualité et la comparabilité des données et renforcer la confiance des actionnaires, des associés et des investisseurs ;
- S'assurer du respect des normes et des pratiques comptables en vigueur et adopter les meilleures pratiques internationales ;
- Justifier aux parties prenantes les retraitements et les changements de méthodes comptables ».

C'est dans ce contexte que le projet de convergence est lancé dont il convient de présenter les enjeux les plus apparents.

2: Enjeux de la convergence

La convergence des normes comptables marocaines avec les normes internationales est la réponse du Maroc aux recommandations des experts nationaux et internationaux pour corriger les défaillances du système comptable 1992. Elle constitue, selon l'ordre des experts comptables du Maroc, une priorité de la politique comptable du pays « la relecture des

⁴ RAPPORT SUR LE RESPECT DES NORMES ET CODES (RRNC) Royaume du Maroc (Maroc) Comptabilité et Audit 25 juillet 2002. « le respect des normes et codes au Maroc ».

⁵ Le « Code Marocain de Bonnes Pratiques de Gouvernance d'Entreprise », CGEM et le Ministère des Affaires Economiques et Générales, mars 2008 .

⁶ Le « Code Marocain de Bonnes Pratiques de Gouvernance d'Entreprise », CGEM et le Ministère des Affaires Economiques et Générales, mars 2008 p. 31.

dispositions du CGNC et la mise à jour qui peut en découler constitue une priorité eu égard aux engagements internationaux du Maroc .C'est en effet une exigence notamment des partenaires internationaux, comme l'Union européenne, dans le cadre du statut avancé. Notre institution a fait le choix de se mobiliser au sein du Conseil National de Comptabilité pour que ce projet puisse voir le jour le plus rapidement possible »⁷ .

Il est évident que les enjeux de cette option ne sont pas seulement d'ordre comptable mais englobe le champ plus- vaste du développement socio- économique de la nation. De ce fait, les enjeux liés au chantier de la convergence sont pluriels, nous en citerons :

-le respect des exigences des institutions internationales (Banque Mondiale) qui prennent la forme de recommandations avec tout ce que cela signifie en termes de bonne conduite vis-à-vis des bailleurs de fonds et finalement d'accès aux financements étrangers.

-La convergence des normes comptables nationales vers les standards internationaux représente une mesure d'accompagnement nécessaire pour attirer les investisseurs étrangers. Elle permet ainsi aux investisseurs d'accéder à l'information sur les performances des entreprises au moindre coût sans avoir à connaître les spécificités des comptabilités locales. En conséquence, la décision d'investir des acteurs internationaux gagne en pertinence, en coût et en temps du fait de la disponibilité d'information financière lisible et crédible. Aussi, l'alignement sur les normes internationales et la production des informations dignes de la confiance des investisseurs étrangers devient-il un élément déterminant dans la concurrence entre les nations et l'attractivité des territoires.

- L'application des normes IAS/IFRS facilitera le contrôle, l'audit externe, la transparence, la comparabilité des états financiers et la circulation des informations financières entre et intra-groupes financiers ; autant d'attributs qui facilitent l'accès au marché de capitaux internationaux.

II/ Les limites à la convergence des normes comptables

Actuellement, l'application des référentiels internationaux s'est limité aux groupes financiers et aux sociétés cotées; les comptes consolidés appliquent les standards IFRS. Les entreprises publiques, celles qui sont «mondialisées», comme l'Office Chérifien des Phosphates, présentent leurs états de synthèse aux normes IFRS.

Le chantier de convergence du CGNC avec les normes IFRS s'avère difficile ; sa mise en œuvre se heurte à des limites handicapantes. Celles-ci tiennent à :

- l'importance des divergences entre les normes ;
- la prédominance des petites et moyennes entreprises et du secteur informel ;
- la faiblesse des moyens et financiers.

1 :L'importance des divergences entre les deux normes

Les difficultés que connaît le processus de convergence tiennent aux divergences des principes sur lesquels se fondent les deux référentiels tant au plan de fond que de la forme.

1.1 : Les divergences de fond

Au plan du fond, les divergences sont au nombre de six comme l'illustre le tableau suivant.

Normes comptables marocaines	Normes IFRS
-------------------------------------	--------------------

⁷ Selon le Président de l'ordre des Experts Comptables. Voir le journal l'Economiste N) 4038 du 24/5/2013.

Vision juridique de l'entreprise : la comptabilité est un instrument de contrôle et de régulation sociale	Vision économique : la comptabilité est un outil d'aide à la décision et de mesure de la richesse créée pour les investisseurs et tous les tiers intéressés
Principe du cout historique pour l'évaluation des actifs	Concept de « juste valeur »
Intangibilité du bilan : le bilan d'ouverture doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent	Principe de « prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique »
Prééminence du droit sur les faits	Primauté du bilan sur le compte résultat : Possibilité de modifier directement les capitaux propres
Pas de distinction entre les utilisateurs de l'information comptable créanciers, administration fiscale, salariés.....	Destinataire privilégié de l'information comptable et financière : les investisseurs
L'actualisation n'est pas prévue	L'actualisation est un principe de base pour l'évaluation des produits, des provisions et du cout d'entrée des immobilisations

Source : Baghar. N « La normalisation comptable au Maroc : actualités, enjeux et perspectives » ENCG, Settat, 2017.

1.2 : Les divergences de forme

On recense sept divergences de forme entre les deux systèmes comptables que synthétise le tableau ci-après.

Normes comptable marocaines	Normes IFRS
Plan de compte proposé dans le CGNC	Absence de plan des comptes
Des tracés normalisés pour les états de synthèse	Pas de formats normés pour les états financiers
Non prise en compte de l'impôt différé dans les comptes individuels	Comptabilisation de l'impôt différé au niveau des comptes individuels et des comptes consolidés
Classification des actifs selon une liquidité croissante et les passifs selon une exigibilité croissante	Classification des actifs et passifs selon le critère courant/non courant
Les engagements hors bilan figurent niveau de L'ETIC	Intégration comptable du Hors bilan
Annexes insuffisantes	Annexes plus riches
La tenue de la comptabilité analytique est facultative	Importance de tenue de la comptabilité Analytique

Source : Baghar. N « La normalisation comptable au Maroc : actualités, enjeux et perspectives » ENCG, Settat, 2017.

Commentaire :

Les divergences entre les deux systèmes de normes sont l'expression des divergences des cadres conceptuels:

- le modèle anglo-saxon pratiqué par les pays à « influence dominante des marchés de capitaux » pour les normes IFRS fortement influencé par la profession comptable. Il met en

avant les principes de la prééminence de la réalité économique sur la forme juridique, du coût historique sur la juste valeur, de la primauté du bilan sur le compte résultat et accorde la priorité aux investisseurs en matière de l'information financière. Ainsi, selon les IFRS des changements peuvent affectés le bilan de clôture d'un exercice après sa publication. Dans ce cas, le bilan d'ouverture de l'exercice suivant sera produit en prenant en charge tous les changements effectués. Les normes IFRS sont conçues pour des espaces dans lesquelles les sociétés cotées sont nombreuses et le marché boursier est bien développé et, de ce fait ne conviennent pas aux pays comme ceux de l'Afrique qui se trouvent aux prises avec des problèmes de développement. En outre, les IFRS sont préparées par des technocrates occidentaux et imposés aux pays en voie de développement, ce qui constitue selon certains chercheurs « une colonisation du politique par le technique » (Béssire, 2010).

- le modèle européen continental des pays à « forte tradition fiscale » dont s'inspirent les normes marocaines se caractérise par le rôle prédominant de de l'administration (législateur et fisc) dans l'élaboration des normes comptables (prééminence du droit sur l'usage) , par l'importance accordée au compte du résultat avec un rattachement des charges aux produits et par l'intangibilité du bilan.

2 : Les spécificités du contexte marocain

Les spécificités du contexte socio-économique marocain qui freinent le processus de convergence se rapportent à trois caractéristiques principales.

- l'interconnexion du CGNC avec des dispositifs juridiques et fiscaux
- le contexte socio- économique.
- la faiblesse des moyens humains et financiers.

2.1 : L'interconnexion du CGNC avec des dispositifs juridiques et fiscaux

Bien évidemment le système comptable n'est pas un phénomène isolé dans le paysage socio-économique d'un pays mais intégré et interconnecté avec les autres composantes notamment juridiques et fiscales. Il s'ensuit que pour moderniser son système comptable, le Maroc ne peut faire l'économie de la réforme d'autres éléments majeurs du dispositif législatif, tels le droit des sociétés, le code du commerce. Par ailleurs, le système comptable est fortement marqué par la prédominance des dispositions du code général des impôts en plus de dispositions spécifiques, notamment celles relatives au marché financier et aux établissements de crédit. C'est dire que les considérations fiscales prennent le pas sur la comptabilité chez les entreprises comme le souligne le président du conseil national « le souci fiscal prime encore sur celui purement comptable chez les opérateurs. Les deux sont entremêlés actuellement dans la vie courante des entreprises, ce qui réduit leur efficacité économique» (Mohamed Hdid,)⁸. Toute réforme dans le sens de la révision de certaines pratiques comptables non admises par l'IFRS (provisions réglementées, activations des frais de constitution) implique des pertes immédiates de recettes d'impôt et partant l'opposition des entreprises.

En somme, l'interconnexion du système comptable avec d'autres aspects juridiques et fiscaux limitent le processus de convergence.

⁸ L'Economiste N° 4039 du 27/5/2013.

2.2) La prédominance des petites et moyennes entreprises et du secteur informel

Le tissu économique et social compte plusieurs caractéristiques qui freinent la convergence des normes comptables :

- le rôle important de l'État dans l'activité économique.
- le Maroc compte un grand nombre des petites et moyennes entreprises pour lesquelles il y a nécessité de concevoir un modèle comptable soit le plus adapté. Or, l'IFRS est conçu pour un contexte économique marqué par de nombreuses sociétés cotées et par le développement du marché boursier. Dans le même ordre d'idée, la présence d'un secteur informel important rend illusoire le développement d'une culture de transparence financière ; enjeu capital des normes IFRS.

2.3) Faiblesse des moyens humains et financiers des acteurs

La convergence vers les normes IFRS mobilise des ressources considérables et impose des moyens techniques, humains et financiers aussi bien pour l'organe de normalisation (le normalisateur) en l'occurrence le Conseil de Normalisation Comptable que pour l'entreprise elle-même (Derbel, 2010). En outre, la complexité des normes IAS/IFRS exige des capacités cognitives des praticiens à même de leur permettre d'appréhender l'intégralité du corpus de façon optimale «De surcroît, la complexité normative et technique des normes IAS/IFRS a mis en lumière les capacités cognitives limitée des praticiens qui ne sont pas en mesure d'appréhender l'intégralité du corpus de façon optimale et encore moins d'anticiper les effets du passage sur les états financiers » (Haoudi, 2015)

Conclusion :

L'analyse des enjeux et des contraintes du projet de la convergence du Code général de la normalisation comptable (CGNC) vers les normes IFRS permet de tirer plusieurs remarques en guise de conclusion. Les enjeux de ce vaste et difficile sont visés la modernisation du cadre de l'information financière et l'instauration d'un climat de confiance et de visibilité économique pour les investisseurs.

Si l'IFRS s'est imposé à l'échelle internationale pour l'élaboration des comptes consolidés et réussi à refléter la situation économique des entreprises adoptives, sa pratique pour les comptes sociaux reste limitée. Le passage à un tel référentiel dans le contexte marocain n'est pas sans apporter quelques difficultés en raison, outre les moyens financiers et humains qu'il mobilise, des divergences des principes fondamentaux sur lesquels se basent les deux systèmes comptables.

Le gap entre les deux référentiels n'est pas seulement d'ordre technique qui se réduit à quelques comptes et d'évaluation mais traduit les disparités des niveaux de développement entre des pays développés tel l'U.E et le Maroc.

Bibliographies

- Baghar. N « La normalisation comptable au Maroc : actualités, enjeux et perspectives » ENCG, Settat , 2017.
- Boniface Bampoky : « Les difficultés de normalisation comptable dans l'espace OHADA », Accountability, Responsabilités et Comptabilités, May 2016, Poitier, France -Causse. G « Quelle comptabilité pour accompagner le développement économique et social des pays ? » <http://www.jeacc.org/wp-content/uploads/2018/12>
- Cormier et al., “Le référentiel IFRS : nous dirigeons-nous vers une comptabilité au-delà du réel ?,” Comptabilité – Contrôle – Audit / Numéro thématique, p. 43-56, décembre 2007.
- Elatife, H “Passage aux normes comptables internationales IAS/IFRS : Essai d’observation et de compréhension des choix effectués par les sociétés cotées à la Bourse des Valeurs de Casablanca,” Thèse de doctorat, 2011-2012.
- Haoudi. K« Passage aux normes IFRS au Maroc : fondements théoriques, intérêt et enjeux », Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales-Souissi, Université Mohamed V Rabat, Maroc. 2015.
- Pierrot. F, “Les normes comptables internationales et le reporting de la performance, ” Comptabilité, contrôle, audit et institution(s), Tunisie, mai 2006.
- Normes IFRS: Les trois options possibles. L'Economiste | Edition N°:3819 Le 04/07/2012
- Assises de la profession comptable Référentiel IFRS: Recherche modèle de convergence :Adoption, adaptation convergence/. L'Economiste | Edition N°:4039 Le 27/05/2013
- La convergence avec les IFRS en panne. L'Economiste | Edition N°:4558 Le 30/06/2015.